



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 17 février 2020 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt, le lundi 17 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 50, 52, 51, 50, 49 puis 47, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 11 février 2020.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE (1), Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (2), Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Jacqueline VANDENABEELE, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA (3), Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE (4), André BONHOMME (5), Michel TERREAUX (6), Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Marcel RONDONNIER (7), Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Jean-François JEANTE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marie-Hélène SCOTTI, Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Anne SOQUET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR.

ABSENTS EXCUSES :

Fabien RUET a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.
Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES.
Alain PLAZZI a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.
Gilbert BLANC a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN.
Liliane BRANDELY a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE.
Michel BOSVIEL a donné pouvoir à Martine ROSET.
Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Laurence ROUAN.

Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Francis PAPATANASIOS, Armand ZACCARON, Alain CHANUT, Jean-Paul JAMMES, Paul GALLON, Alain BORDIER, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Philippe PUYPONCHET, Yannick SOUVETRE, Farida MOUHOUBI, Cécile LABARTHE, Cédric ZAPERA, Jean-Luc DENOUX.

(1) et (2) : arrivés après l'adoption de l'ordre du jour.

(3) : parti après le vote du dossier n°3 « Budget principal – Transfert de trésorerie vers un budget annexe ».

(4) : parti après le vote du dossier n°7 « Compétence assainissement – Procès-verbal de transfert de tous les éléments d'actifs, des emprunts et du déficit à la CAB ».

(5) et (6) : partis après le vote du dossier n°18 « Approbation du cadre de référence pour la mise en place de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération Bergeracoise ».

(7) : parti après le vote du dossier n°17 « Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques médiathèque départementale numérique ».

SECRETARE DE SEANCE : Alain CERE.A.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour 4 dossiers qui sont déposés sur table :

- ✓ Compétence eau et assainissement collectif -SIEDEL
- ✓ Compétence assainissement - Procès-Verbal de transfert de tous les éléments d'actifs, des emprunts et du déficit à la CAB
- ✓ Convention de prestation de services avec la Ville de Bergerac – transfert de compétence assainissement
- ✓ Centre Technique Municipal – convention de facturation de travaux avec la Ville de Bergerac.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 56 voix pour l'ordre du jour modifié.

Le Président indique qu'il s'agit du dernier conseil communautaire de la mandature. Il remercie l'ensemble des élus communautaires plus particulièrement ceux qui ne se représentent pas.

Il poursuit sur le redressement des comptes qui aura permis la réalisation de grands projets, la contractualisation avec la Région, la mise en place d'un pôle d'excellence alimentaire, positionnant la CAB à une alternative crédible à la métropole bordelaise.

Il remercie également les services de la CAB pour leur dévouement et leur travail à la réalisation de ces projets.

AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2019
--

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif) et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement et la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;

- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Compte tenu de la clôture du budget annexe « Château du Roc », il convient de reprendre également sur le budget principal, les résultats cumulés de ce budget : -18 118.66 € en fonctionnement et -12 724.70 € en investissement.

	Budget Principal	B.A. Château du Roc	TOTAL
Résultat de l'exercice 2019	5 257 079,00 €	-18 118,66 €	5 238 960,34 €
Résultat antérieur reporté	3 777 576,64 €	0,00 €	3 777 576,64 €
Résultat à affecter	9 034 655,64 €	-18 118,66 €	9 016 536,98 €
Résultat d'investissement 2019	458 777,31 €	12 307,30 €	471 084,61 €
Résultat d'investissement reporté	-3 139 854,33 €	-25 032,00 €	-3 164 886,33 €
Soide des restes à réaliser 2019	-953 617,18 €		-953 617,18 €
Besoin de financement de la section	-3 634 694,20 €	-12 724,70 €	-3 647 418,90 €
Résultat antérieur reporté 2020	5 399 961,44 €	-30 843,36 €	5 369 118,08 €

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2019, de 9 016 536.98 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 3 647 418.90 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 5 369 118.08 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat déficitaire de -5 963.06 € et la section d'investissement présente un excédent de 7 040.00 €.

Soit un résultat cumulé de +4 517.20 € à reporter en section de fonctionnement, et -46 447.89 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire de -5 811.79 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -55 526.78 €.

Soit un résultat cumulé de +124 236.42 € à reporter en section de fonctionnement, et -16 013.19 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -3 048.00 €.

Soit un résultat cumulé de +127 473.16 € à reporter en section de fonctionnement, et -170 944.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -17 318.18 €

Soit un résultat cumulé de 1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 068 986.29 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -8 453.01 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -51 743.36 €.

Soit un résultat cumulé de +249 296.52 € à reporter en section de fonctionnement, et -818 705.50 € à reprendre en section d'investissement sur 2020.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 21 217.54 € et la section d'investissement présente un déficit de -3 884.28 €.

Soit un résultat cumulé de +89 284.36 € à reporter en section de fonctionnement, et -22 631.11 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -10 619.51 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -36 134.63 €.

Soit un résultat cumulé de -30 184.51 € à reporter en section de fonctionnement, et de -67 339.17 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2020.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -16 565.46 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -73 578.26 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2020.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de ce budget annexe est déficitaire de -18 118.66 € et la section d'investissement présente un excédent de 12 307.30 €.

Soit un résultat cumulé de -18 118.66 € à reporter en section de fonctionnement, et un déficit d'investissement à reporter de -12 724.70 €.

Ce budget a été clôturé par délibération communautaire n° 2019-199 en date du 16 décembre 2019.

Les résultats de clôture de ce budget seront donc repris sur les sections correspondantes du budget principal 2020.

5 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de ce budget annexe est déficitaire de -32 986.14 € et la section d'investissement présente un excédent de 6 638.52 €.

Soit un résultat cumulé de -10 965.60 € à reporter en section de fonctionnement, et +402 219.95 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

6 – Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 2 590.52 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -2 921 265.75 €.

Soit un résultat cumulé de -19 537.04 € à reporter en section de fonctionnement, et -605 376.53 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +286 046.76 €, et la section d'investissement présente un excédent de 145 297.26 €.

Soit un résultat cumulé de +338 855.62 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 568 426.95 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

8 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +21 790.01 €, et la section d'investissement présente un excédent de +79 586.70 €.

Pour ce budget, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2019, de 105 439.66 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 28 377.86 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 77 061.80 €.

9 – Budget annexe Assainissement – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +165 844.82 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -188 378.48 €.

Soit un résultat cumulé de +210 931.69 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 521 745.04 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

10 – Budget annexe Assainissement – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -227 603.88 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -9 166.22 €

Pour ce budget, il est proposé de reprendre intégralement le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2019, de 39 999.00 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 39 999.00 €.

11 – Budget annexe Assainissement – Régie – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour l'ensemble des communes concernées fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +234 907.23 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 821 312.78 €.

Soit un résultat cumulé de +797 751.08 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 088 638.59 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

12 – Budget annexe Assainissement – Régie

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour l'ensemble des communes concernées fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +129 786.80 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +495 898.34 €.

Soit un résultat cumulé de +147 519.71 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 396 435.10 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2019 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

<p align="center">BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020 ADOPTION</p>

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2020 pour le budget principal.

La totalité du budget primitif s'élève à 64 944 692.60 €. L'équilibre général de fonctionnement s'établit à 44 106 083.08 € et celui de la section investissement à 20 838 609.52 €.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 (budget principal) tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

<p align="center">BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – BUDGET PRIMITIF 2020 ADOPTION</p>

Le budget annexe « Z.A.E. Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – BUDGET PRIMITIF 2020
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – BUDGET PRIMITIF 2020
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE »
BUDGET PRIMITIF 2020 – ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – BUDGET PRIMITIF 2020
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – BUDGET PRIMITIF 2020
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement pour le louer à une entreprise, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – BUDGET PRIMITIF 2020
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS »
BUDGET PRIMITIF 2020 – ADOPTION**

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » - BUDGET PRIMITIF 2020
ADOPTION**

Le budget annexe « Parc Aqualudique » retrace les opérations de construction et d'exploitation du nouvel équipement aquatique prévu sur la zone des Sardines à Bergerac.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
BUDGET PRIMITIF 2020 – ADOPTION**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2020 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement non collectif tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. » – BUDGET PRIMITIF 2020
ADOPTION**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2020 pour le budget annexe « Eau – D.S.P. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour la commune de Gardonne.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Eau – D.S.P. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. – T.V.A. »
BUDGET PRIMITIF 2020 – ADOPTION**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2020 pour le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour les communes de :

- Bosset ;
- Fraisse ;
- La Force ;
- Prignonrieux ;

- St Georges de Blancaneix ;
- St Pierre d'Eyraud

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

<p>BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P. » BUDGET PRIMITIF 2020 – ADOPTION</p>

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2020 pour le budget annexe « Assainissement – D.S.P. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'assainissement collectif pour la commune de Bergerac

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement – D.S.P. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

<p>BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P. – T.V.A. » BUDGET PRIMITIF 2020 – ADOPTION</p>
--

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2020 pour le budget annexe « Assainissement – D.S.P. – T.V.A. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'assainissement collectif pour les communes de :

- Bosset ;
- Fraisse ;
- La Force ;
- Prignonrieux ;
- St Georges de Blancaneix ;
- St Pierre d'Eyraud

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement – D.S.P. – T.V.A. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE »
BUDGET PRIMITIF 2020 – ADOPTION**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2020 pour le budget annexe « Assainissement – Régie ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'assainissement collectif pour les communes de :

- Gardonne ;
- Lamonzie Saint Martin ;
- Monestier ;
- Pomport ;
- Queyssac ;
- Sigoulès et Flaugeac.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement – Régie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE – T.V.A. »
– BUDGET PRIMITIF 2020 – ADOPTION**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2020 pour le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'assainissement collectif pour les communes de :

- Bouniagues ;
- Cours de Pile ;
- Creysse ;
- Cunèges ;
- Lamonzie-Montastruc ;

- Le Fleix ;
- Lembras ;
- Monfaucon ;
- Mouleydier ;
- Saussignac ;
- St Germain et Mons ;
- St Laurent des Vignes ;
- St Pierre d'Eyraud ;
- St Sauveur de Bergerac.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

<p>BUDGET PRINCIPAL TRANSFERT DE TRESORERIE VERS UN BUDGET ANNEXE</p>
--

Afin de permettre le paiement des premiers règlements à intervenir sur le budget annexe « Assainissement – Régie » (budget 22944), il est nécessaire de transférer 100 000 € du compte 515 du budget principal (budget 22900) vers le compte 515 du budget annexe « Assainissement – Régie » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Cette avance de trésorerie doit être approuvée par le Conseil Communautaire.
 Le remboursement de cette avance se fera lorsque le budget annexe « Assainissement-Régie » le permettra et au plus tard le 30 septembre 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accepter le transfert de 100 000 € du compte 515 du budget principal (budget 22900) vers le compte 515 du budget annexe « Assainissement – Régie » (budget 22944).

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

<p>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</p>

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2020, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2020 aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATION /ORGANISME	MONTANT 2019	MONTANT 2020
CULTURE		
Arts à Souhait		1 000 €
Association Laïque d'Education Populaire	500 €	500 €
Art au cœur des vignes		300 €
Base – Festival des filles	900 €	900 €
Blues Pourpre	1 900 €	1 900 €
Collectif des ploucs	2 500 €	2 500 €
Le Cep Culture et Patrimoine	750 €	750 €
Eclats de lire	1 200 €	1 200 €
Foire aux vins de Sigoules	2 000 €	2 000 €
GERBAP (Groupe d'Etudes et de Recherches du Bergeracois sur l'Art Pariétal paléolithique)	150 €	150 €
Jazz Pourpre	16 000 €	16 000 €
La Claque	800 €	800 €
LEMBR'AFRICA	4 000 €	4 000 €
Les Rives de l'Art	4 000 €	3 000 €
L'ŒIL LUCIDE	2 000 €	1 500 €
Manège	1 000 €	1 500 €
Melkior Théâtre	4 000 €	4 000 €
Nineteen Europe Production		1 000 €
Overlook	90 000 €	90 000 €
Passerelle(s)	2 500 €	2 500 €
Théâtre de la Gargouille	5 000 €	5 000 €
Théâtre Roi de Cœur	3 300 €	3 300 €
ECONOMIE		
Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)	1 000 €	1 000 €
Agence de Développement et d'Innovation (ADI)	6 300 €	6 300 €
Association de la Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
Cluster B club entreprises	2 000 €	1 000 €
AFAC 24 – Plateforme mobilité		20 000 € Votée le 04/11/2019
Confrérie du raisin d'or de Sigoules	750 €	750 €
France Active Aquitaine	2 000 €	2 000 €
Initiative Périgord	3 750 €	3 750 €
Mission locale	26 000 €	26 000 €

Office du Tourisme de Bergerac - Sud Dordogne	252 500 €	200 000 € 32 000 € Avance sur subvention de 140 000 € votée le 13/01/2020
Office de Tourisme – Quai Cyrano		15 000 €
Périgord Développement	3 000 €	3 000 €
ENFANCE/JEUNESSE		
Les petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
Pitchouns et Grands	3 750 €	3 750 €
HABITAT		
Agence Départementale Information Logement 24	1 000 €	1000 €
SPORT		
Bergerac Périgord Football Club	10 000 €	5 000 € Votée le 13/01/2020
Bergerac Périgord Pourpre Handball	5 000 €	5 000 € Votée le 13/01/2020
Dordogne Sud Cyclisme		5 000 €
Entente Sportive Gardonne Basket	5 000 €	5 000 € Votée le 13/01/2020
Sport Nautique de Bergerac	5 000 €	5 000 € Votée le 13/01/2020
Union Sportive Bergerac Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €	5 000 € Votée le 13/01/2020

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2020 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DECISION :

Adopté par 48 voix pour, 10 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

- Pour l'association Lembr'Africa : Michel TERREAUX (Président)
- Pour l'Office de Tourisme : Jean-Michel BOURNAZEL (Vice-Président)
Frédéric DELMARES, Daniel GARRIGUE, Roger LAPOUGE, Christophe MAMONT,
Daniel RABAT, Laurence ROUAN (membres)
- Pour Overlook : Marc LETURGIE et Laurence ROUAN (membres)
- Pour l'association Passerelle, Didier GOUZE (membre)

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIEDEL

- Comme le dispose l'article L5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes : eau potable et assainissement collectif,

- Vu la loi Notre du 07 Août 2015 qui instaure le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI-FP au 1er janvier 2020,

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14.

- Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-12-23-002 en date du 23 décembre 2019 portant dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux Dordogne-Eyraud-Lidoire (SIEDEL),

- Vu l'arrêté préfectoral n021-2020-02-07-001 en date du 07 février 2020 retirant l'arrêté n° 24-2019-12-23-002 portant dissolution du SIEDEL.

Le Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'ensemble de ses communes membres.

Un arrêté de dissolution du SIEDEL avait été pris par la Préfecture le 23 décembre 2019. Ainsi les agents du SIEDEL ont été transférés dès le début de l'année et les opérations comptables afférentes ont été réalisées par la Trésorière. Or cet arrêté a été retiré le 7 février dernier.

La CAB doit, d'après la loi « dite « Engagement et Proximité » se prononcer sur le principe de délégation ou non des compétences eau et assainissement au SIEDEL, syndicat entièrement inclus dans le périmètre de la CAB, avant le 30 juin 2020.

- Dans le cas d'une délégation, le SIEDEL serait maintenu 12 mois à compter de la date délibération afin de convenir d'une convention de délégation. La CAB resterait malgré tout responsable des compétences déléguées, ce qui semble peu efficient.
- Dans le cas d'un non délégation, le SIEDEL serait à nouveau dissous sans délai.

Conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution du SIEDEL, la CAB dès le 1^{er} janvier avait procédé au transfert des 2 agents du SIEDEL : déménagement, reprise des contrats à durée indéterminée, versements des salaires.

De plus, la CAB a organisé le service Eau et Assainissement en tenant compte des compétences et profils des agents du SIEDEL afin d'assurer la bonne gestion des compétences transférées. Ceci nous a permis de disposer de moyens humains et techniques pour garantir la continuité des opérations en cours sur l'ensemble des communes de la CAB et d'assurer le même niveau de service pour l'ensemble des usagers du territoire.

Le maintien du SIEDEL engendrerait une augmentation des frais de gestion et de structure à l'échelle communautaire. Le service ayant été constitué avec ces agents, aucun recrutement compensatoire ne permettant de pallier ce manque à court terme, une délégation fragiliserait le fonctionnement général du service communautaire et générerait de coûteux doublons.

Par conséquent, il est proposé de ne pas déléguer les compétences eau potable et assainissement au SIEDEL.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à :

- Approuver le principe de non délégation des compétences Eau Potable et Assainissement au SIEDEL.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour, 1 voix contre.

<p style="text-align: center;">COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGATION A LA COMMUNE DE GARDONNE</p>
--

Vu l'article L5216-5 du CGCT qui dispose que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes : eau potable et assainissement collectif ;

Vu la loi Notre du 07 Août 2015 qui instaure le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI-FP au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Le Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'ensemble de ses communes membres.

Par courrier du 20 janvier 2020, le Maire de Gardonne a fait part de la décision de son Conseil Municipal de solliciter la délégation de la compétence eau potable ainsi que de la compétence assainissement collectif.

Conformément à l'article 14 de la loi Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées ci-dessus à l'une de ses communes membres.

Les compétences déléguées sont exercées par la commune au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

Une convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil de la communauté d'agglomération doit statuer sur cette demande dans un délai de trois mois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la délégation de la compétence Eau Potable à la commune de Gardonne, selon les modalités définies dans la convention annexée ;
- approuver la délégation de la compétence Assainissement collectif à la commune de Gardonne, selon les modalités définies dans la convention annexée.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour, 1 voix contre.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT - PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE TOUS LES ELEMENTS D'ACTIFS, DES EMPRUNTS ET DU DEFICIT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales classe parmi les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération le traitement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe Assainissement géré par la Ville de Bergerac au 31 décembre 2019, l'intégration des résultats de l'exercice 2019 dans le budget principal de la Ville, la mise à disposition des éléments d'actifs de la Ville, le transfert des emprunts en cours et le transfert de tous les autres contrats éventuellement en cours (exemple contrat d'affermage avec VEOLIA) et le transfert des résultats au budget de destination à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

1) La valeur nette comptable (VNC) des biens mis à disposition au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

compte 1311 (subventions Etat transférables) : VNC au 31 décembre 2019 : 60 000,00 €
compte 1313 (subventions Département) : VNC au 31 décembre 2019 : 45 000 €
compte 1318 (subventions diverses transférables) : VNC au 31 décembre 2019 :
3 807 879,76 €
compte 2031 (études) : VNC au 31 décembre 2019 : 121 080,64 €
compte 2033 (insertions) : VNC au 31 décembre 2019 : 1 922,79 €
compte 2111 (terrains) : VNC au 31 décembre 2019 : 1 510,52 €
compte 21532 (réseaux) : VNC au 31 décembre 2019 : 31 259 930,97 €
compte 2182 (véhicules) : VNC au 31 décembre 2019 : 8 531,16 €
compte 2183 (matériel de bureau) : VNC au 31 décembre 2019 : 631,99 €
compte 2184 (mobilier) : 294,30 €
compte 2188 (matériel divers) : VNC au 31 décembre 2019 : 604,86 €

2) Les emprunts en cours :

- cinq contrats sont exclusivement affectés au budget annexe ; il s'agit des contrats n°4880, lignes de prêts 502263 à 502267, n° 41901 et n° 79672 souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, n°MON527196 souscrits auprès de la Banque Postale et transféré à la SFIL, n°14685 souscrit auprès de la Société Générale, MON206233EUR souscrit auprès de Dexia CLF et 00348143-CO2766 souscrit auprès du Crédit Agricole. Ils vont faire l'objet d'un transfert de contrat à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise par l'organisme bancaire
- six lignes de prêts concernent des contrats souscrits auprès des établissements (CA CIB, DEXIA CLF et Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charente) répartis sur différents budgets de la collectivité ; le capital restant dû total pour la part Assainissement au 31 décembre 2019 est de 2 333 439,24 €. Ces encours vont faire l'objet d'un transfert de créance. La Ville continue à honorer les échéances et les refactures à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

3) Le transfert des résultats au budget de destination à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

Les SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) sont soumis au principe d'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il

s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ainsi, ce procès-verbal fixe le transfert des résultats au budget de destination à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à un montant déficitaire de 19 375,52 € pour la section de fonctionnement et un montant déficitaire de 601 959,70 € pour la section d'investissement.

Toutes ces opérations sont retracées dans le procès-verbal global joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- ✓ approuver le procès-verbal global des opérations de transferts
- ✓ autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour constater des opérations lors d'une prochaine décision modificative.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA VILLE DE BERGERAC TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT
--

Dans le cadre du transfert de compétence assainissement, la Ville de Bergerac assure pour l'année 2020 une mission de conseil auprès de la Communauté d'agglomération Bergeracoise.

3 agents de la Ville seront affectés à cette mission qui portera uniquement sur les questions liées au territoire de Bergerac. Ils interviendront ponctuellement à la demande de la CAB.

Le coût de la mission est de 30 000 € pour l'année et le règlement se fera par semestre.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- ✓ approuver la présente convention
- ✓ autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CONVENTION DE FACTURATION DE TRAVAUX AVEC LA VILLE DE BERGERAC
--

Différents services de la Communauté d'agglomération Bergeracoise (CAB) utilisent régulièrement les équipements ou ouvrages suivants du Centre Technique Municipal :

- Voirie ;
- Parkings ;
- Pompes à carburant.

A l'usage, ces équipements ou ouvrages se dégradent, et il convient donc de prévoir des travaux de rénovation pour assurer leur pérennité.

Les travaux à engager ont été estimés à 138 500 € et se répartiront entre les deux collectivités, selon les modalités suivantes :

Désignation des travaux	Estimation en euros H.T	Part Ville en %	Part CAB en %
Pompes à carburants	26 000,00	40,67	59,33
Goudronnage des voiries et parkings	112 500,00	50,00	50,00

Il convient donc de formaliser le mode de facturation de ces travaux par une convention (ci-jointe).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de facturation de travaux selon les modalités exposées ci-avant ;
- autoriser le Président à signer la convention avec la Ville de Bergerac.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MARS 2020

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} mars 2020 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe en deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe contractuels permanents à temps complet, pour transfert de deux agents contractuels de la Maison De l'Emploi Sud Périgord ;
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet en un poste à temps complet ;
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet en un poste à temps complet ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABEAU DES EFFECTIFS
AU 1er MARS 2020**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	3	3	
Attaché territorial	A	3	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	1	1	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	22	22	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	7	7	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint administratif	C	13	10	10	1 poste ouvert pour dispo
		71	62	60	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	4	4	
Technicien Territorial	B	6	5	5	
Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	8	
Agent de Maîtrise	C	17	17	17	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	48	48	48	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	42	38	38	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	30	28	28	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	1	1	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	4	4	3,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		176	167	167	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	4	0	0	
Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	8	7	7	1 poste ouvert pour dispo
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Agent Social Principal 2ème cl	C	4	4	4	
Agent Social	C	2	1	1	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		20	13	13	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	4	4	2 ouverts pr dispo et c. parental
		31	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	25	20	20	3 ouverts pr dispo et c. parental
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		50	44	44	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	2	2	2	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		10	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	3	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	4	4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		26	24	24	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		384	345	343	

* Les emplois Indéfinis sont créés pour le grade titulaire ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Technicien rivières	B	1	1	1	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		21	13	13	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet		1	1	1	0,6 ETP
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1,97 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		7	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		28	19	19	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		412	364	362	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2020 tel que présenté ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE QUAI CYRANO

La création de cette Société d'Economie Mixte (SEM) a pour ambition le regroupement de plusieurs acteurs locaux majeurs tels que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras, l'Office du Tourisme, les communautés de communes du Grand Bergeracois afin de favoriser le développement du pôle oenotouristique et culturel autour des produits du terroir.

Outre les acteurs cités ci-dessus, le département de la Dordogne et la Banque des territoires ont été sollicités pour intégrer cette SEM.

L'objet de la SEM sera principalement :

- d'assurer le développement et la promotion du savoir-faire des acteurs du service viticole du Grand Bergeracois et du Duraquois ;
- le développement du tourisme sur le Grand Bergeracois ;
- l'organisation d'événements culturels et festifs autour de la gastronomie, du vin et de la promotion du territoire ;
- la présentation et la commercialisation de la scénographie « Cyrano de Bergerac » et des produits associés ;
- d'assurer le développement de la « route des vins » et plus largement des produits locaux de qualités et à forte identité locale ;
- l'organisation de tout événement public, privé ou associatif ;
- la vente et la dégustation sur place de vins et produits divers.

Le capital social de la SEM est prévu à hauteur de 250 000 €.

La participation de la CAB s'élève à la somme de 100 000 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de la SEM Quai Cyrano ;
- autoriser le Président à poursuivre les négociations avec les partenaires potentiels de la SEM ;
- décider que la participation de la CAB au capital sera de 100 000 €.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE
BANDE DE TERRAIN COMPLÉMENTAIRE À CREYSSE APPARTENANT
À MME & MR SANTRAN POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB a nécessité des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, un raccordement est en cours pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

Par délibération n° 2019-115, il était prévu d'acquérir une portion de terrain d'environ 136 m² extraite de la parcelle AP 26 située au 31 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame et Monsieur SANTRAN. Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50 € / m² a été proposé soit un montant de 340,00 €.

Après le passage du géomètre, il s'avère qu'il y a 17 m² de plus à acquérir que prévu, à 2,50 € / m², entraînant un surcoût de 42,50 €. L'acte de vente portera donc sur un total de 153 m² pour un montant de 382,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger l'acte afférent,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

**VELOROUTE VOIE VERTE – ACQUISITION DE TERRAINS A « LA NAUVE »
A CREYSSE D 2018-134**

Par délibération n°2018-134 la Communauté d'Agglomération a décidé l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute voie verte.

Le notaire désigné n'a pu conduire la procédure à son terme.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour la réalisation de cette acquisition dans les mêmes conditions.

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite, sur certains secteurs, comme celui de la Nauve à Creysse (entre la STEP et la zone artisanale), l'acquisition d'autres portions de parcelles afin d'assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée porte sur environ 1 455 m² extraits des parcelles section AS n° 6 appartenant aux Carrières de Thiviers pour réaliser la piste en site propre.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €, le montant du m² de la dernière acquisition a été proposé, soit 2,5 €/m². En effet, les terrains dont l'acquisition a fait l'objet de la délibération n° 2017-250 du 18 décembre 2017, sont à 150 m de distance et présentent les mêmes caractéristiques.

Cette division de parcelle pourrait être acquise pour un montant de 3 637,5 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'office notarial 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

VELOROUTE VOIE VERTE – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI LA CHATAIGNERAIE - D 2018-136

Par délibération n° 2018-136, la Communauté d'Agglomération a décidé l'échange de terrains avec la SCI La Chataigneraie pour la réalisation de la véloroute voie verte.

Le notaire désigné n'a pu conduire la procédure à son terme.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour la réalisation de cette acquisition dans les mêmes conditions.

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières. En effet, sur certains secteurs, comme à Bergerac, ne pouvant passer dans l'enceinte du PPRT, le tracé initial qui devait emprunter la piste longeant la SNPE a été détourné.

Ce nouvel itinéraire permettra de desservir le site de la CAB et sécurisera l'accès à Picquecailloux et au gymnase Aragon.

La CAB est déjà propriétaire de parcelles sur le site du domaine de la Tour acquises avant l'achat de la zone ANS dont certaines sont difficilement aménageables car en zone humide. Aussi, afin de réduire le plus possible le temps de parcours sur le domaine de cultures expérimentales, il a été proposé à la SCI Châtaigneraie, représentée par Laurent Testut, son Président, de lui restituer les parcelles inutiles pour le projet de tracé en échange d'autres terrains capitaux pour le tracé. Les parties, se sont entendues pour réaliser l'échange suivant.

La SCI Châtaigneraie cède à titre d'échange les biens suivants :

Commune	Section	N° de parcelle à diviser	Contenance en m²
Bergerac	BE	120	2045
Bergerac	AZ	369	525
Bergerac	AZ	367	897
Bergerac	AZ	367	1140
Bergerac	AZ	159	84
Somme =			4 691 m²

Ces biens sont évalués à la somme de 8 158 €. Cette somme a été évaluée avec la ventilation suivante :

Section	Parcelle	Contenance	Zonage	Prix €/m ²	Prix €/terrain
BE	120	2045	N1	2	4 090 €
AZ	369	525	N1	2	1 050 €
AZ	367	897	N1	2	1 794 €
AZ	367	1140	A	1	1 140 €
AZ	159	84	A	1	84 €
Valeur =					8 158 €

A titre d'échange, la CAB cède les biens suivants :

Commune	Section	N° de parcelle à diviser	Contenance en m ²
Bergerac	BC	340	412
Bergerac	BC	353	436
Bergerac	BC	345	639
Bergerac	BC	348	766
Bergerac	BC	351	19
Bergerac	AZ	368	16
Bergerac	AZ	370	708
Bergerac	AZ	372	729
Somme =			3 725 m²

Ces biens sont évalués à la somme de 8 285 €. Cette somme a été évaluée avec la ventilation suivante :

Section	Parcelle	Contenance	Zonage	Prix €/m ²	Prix €/terrain
BC	340	412	Uy	3 €	1 236 €
BC	353	436	Uy	3 €	1 308 €
BC	345	639	Uy	3 €	1 917 €
BC	348	766	2AUy	3 €	2 298 €
BC	351	19	Uy	3 €	57 €
AZ	368	16	N1	2 €	32 €
AZ	370	708	A1	1 €	708 €
AZ	372	729	A1	1 €	729 €
Valeur =					8 285 €

Compte-tenu de la configuration des lieux et des enjeux du projet, les parties ont convenu d'un commun accord qu'aucune soulte ne sera due de part et d'autre.

Les frais relatifs au dit-échange seront supportés par la Communauté d'Agglomération.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cet échange aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'office notarial 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte d'échange à intervenir ;
- autoriser le Président de la CAB à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

<p style="text-align: center;">SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU DROPT AVIS SUR LE PROJET</p>

La compétence GEMAPI a été confiée aux EPCI au 1^{er} janvier 2018. Par délibération n° 2018-007 du 29 janvier 2018, la CAB a laissé l'exercice de la compétence sur le bassin du Dropt, au sud du territoire, au syndicat EPIDROPT.

Ce syndicat porte et anime le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Dropt. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives sur le projet de SAGE Dropt, lors de la séance plénière du 15 octobre 2019.

Ces consultations se déroulent pendant 4 mois du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020 et sont organisées en application des articles R 212-38 et 39 du Code de l'Environnement.

Cette étape permet de recueillir les avis et remarques éventuelles. Les avis recueillis seront analysés par la CLE et feront l'objet le cas échéant de propositions, de modifications du projet de SAGE. Ces avis seront consignés dans un rapport de consultation des assemblées. Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai de 4 mois. Les avis recueillis seront joints au dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE.

Le SAGE comporte 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs, 51 dispositions et 3 règles (cf. documents joints en annexe).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- émettre un avis favorable au projet de SAGE Dropt ;
- attirer l'attention de la Commission Locale de l'Eau sur la nécessité absolue de préserver les zones humides dont les fonctions vont bien au-delà du simple stockage quantitatif.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

VENTE DE TERRAIN A LA S.C.I DANA – Z.A.E. LES SARDINES COMMUNE DE BERGERAC

Par délibération du 18 avril 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait décidé de céder à la S.C.I. DANA (ou tout ayant droit qui se substituerait) une parcelle cadastrée S° BX n° 336 d'une surface totale de 6.044 m² environ au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 120.880 € H.T conformément à l'estimation des domaines. Ce prix s'entendait TVA sur la marge non comprise.

Le notaire désigné n'ayant pu conduire la procédure à son terme, il est proposé de saisir l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE RESSOURCES NUMERIQUES AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE NUMERIQUE DEPARTEMENTALE

Le 16 juin 2019, la commission permanente du Conseil Départemental de la Dordogne a adopté le modèle de convention pour la création d'un groupement de commandes entre le département de la Dordogne et la ville de Périgueux pour la passation d'un marché de fourniture de ressources numériques au sein de la médiathèque numérique départementale.

Cette convention désigne le Conseil départemental comme coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation des entreprises ainsi qu'à la passation, signature et notification d'un marché portant sur les prestations ci-dessus définies, a été signée par les deux parties le 13 juillet 2019. La procédure de passation de ce marché débutera début 2020 pour un marché effectif au 1^{er} juin 2020.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a fait part de son souhait d'adhérer au groupement de commandes dans les conditions définies par la convention. Le Département prépare un avenant à cette convention afin de permettre cette adhésion.

L'adhésion au groupement impose de dégager un budget prévisionnel calculé au prorata de la population desservie respectivement par les trois partenaires :

- Département : 52 000 €
- Ville de Périgueux : 16 000 €
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 13 000 €

Le service de médiathèque numérique animée par la Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord et la médiathèque Pierre Fanlac permettent d'accéder gratuitement et légalement à une offre de contenus en ligne répartis en 5 grands espaces : musique, cinéma, savoirs, livres, presse pour tout usager des bibliothèques du Département qui s'y inscrit.

L'adhésion de la CAB permettra de renforcer ce dispositif et de bénéficier de tarifs négociés auprès des fournisseurs de contenus grâce au groupement de commande.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commandes ;
- autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU CADRE DE REFERENCE POUR LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE</p>
--

Vu l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe ») : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles du 20 octobre 2005 » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/0184 du 15 septembre 2016 portant sur la création du nouvel établissement Intercommunal à fiscalité propre au 1^{er} février 2017, qui stipule que la CAB « met en place les politiques nécessaires au fonctionnement de ces structures notamment la lecture publique, la programmation de spectacle » au sein de ses compétences ;

Vu la délibération 2017-209 du 13 novembre 2017 portant sur la *définition de l'intérêt communautaire*, qui se limite à la création et à la gestion d'équipements culturels ;

Vu l'absence de cadre de référence pour l'application de l'intérêt communautaire portant sur les compétences en matière culturelle ;

La CAB a été désignée territoire-pilote en juillet 2019 pour la politique régionale de mise en application des droits culturels des personnes. A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine octroie un financement de 16 200 € par an pour l'ingénierie de la mission *Droits culturels et développement*, dans le cadre du Contrat de Cohésion et de Redynamisation Territoriale 2019-2022. Cette dynamique de définition d'un projet de territoire s'appuie sur le référentiel des droits culturels des personnes.

Les droits culturels sont des droits humains fondamentaux, parties intégrantes de l'ensemble des droits de l'homme, universels, indivisibles et interdépendants. L'intérêt général relatif à ces droits invoque une action publique de proximité, soucieuse de la participation et de la contribution de toutes les personnes dans la vitalité de leur territoire en matière culturelle. Autrement dit, la politique classique de « démocratisation de la culture » n'est plus pertinente. D'une politique précédente de relation entre *offres* et *demandes*, le nouveau référentiel invite à écrire un projet territorial plus contributif, plus connecté aux forces vives, qui associe acteurs publics, acteurs privés et habitants. Il n'y a plus « une » culture, mais un projet commun qui encourage les pratiques de relations entre les cultures et entre les territoires. Ce projet commun s'appuie ainsi sur les atouts repérés et facilite l'émergence de nouveaux, en les rendant plus solidaires et plus complémentaires. Il engage la collectivité dans une attractivité innovante.

D'autres collectivités en France déploient ce type de schéma de politiques culturelles, mais la CAB sera la première à formaliser une telle stratégie territoriale en Nouvelle-Aquitaine, en concertation avec ses interlocuteurs publics ; cette innovation territoriale renforcera les partenariats (notamment avec la DRAC, les services de la Préfecture de Dordogne, de la Région et du Département) et créera des opportunités significatives de développement.

La mission *Droits culturels et développement*, en place depuis le 2 mai 2019, propose un document de cadrage, intitulé « Pour un projet de territoire respectueux des droits culturels », qui définit ci-après :

1/ Les engagements de la collectivité-pilote CAB (voir les détails en p. 33 du cadre de référence en annexe) :

Au regard de l'ensemble des préconisations déclinées et du référentiel pour une politique publique respectueuse des droits culturels, il est identifié trois engagements :

<p>Engagement 1 GARANTIR LA TRANSPARENCE DU DISPOSITIF D'APPRÉCIATION DES PROJETS</p>
<p>Engagement 2 APPRÉCIER LES PROJETS A PARTIR DU RESPECT DES DROITS CULTURELS</p>
<p>Engagement 3 FAIRE PARTICIPER BÉNÉFICIAIRES ET FINANCEURS AUX DISPOSITIFS D'APPRÉCIATIONS</p>

Pour accompagner cette démarche d'engagement public, le cadre de référence préconise que la CAB soit **animatrice de quatre ressources territoriales**, déjà actives ou identifiées comme nécessaires pour un projet de territoire respectueux des droits culturels :

<p>Quatre groupes de travail thématiques associant les structures et les personnes actives sur le territoire :</p>	<p>Saisons et manifestations : autour notamment du calendrier partagé en cours d'activation, rendre plus complémentaire et plus solidaire le tissu d'initiatives locales ; réfléchir collectivement à des projets structurants.</p>
	<p>Rural-urbain : autour notamment du maillage des cafés-cultures et des cafés associatifs, consolider la complémentarité ville-centre/ruralités.</p>
	<p>Jeunesse : enjeu identifié par l'ensemble des diagnostics territoriaux. Consolider les bonnes pratiques en les communiquant plus efficacement et accompagner les projets émergents.</p>
	<p>Culture et politique de la ville : groupe déjà en activité, co-animé par le chargé de développement territorial CAB, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Préfecture de Dordogne.</p>
<p>Le groupe de co-pilotage CAB/Grand Bergeracois/Région Nouvelle-Aquitaine de la mission <i>Droits culturels et développement</i>.</p>	

Des commissions culture CAB plus régulières et étendues aux territoires du Grand Bergeracois.	
Des outils partagés en cours de fonctionnement ou à développer.	<p>Un agenda partagé : actuellement en cours d'activation par les services.</p> <p>Un annuaire des ressources locales : à développer sur les bases des contributions à la mission.</p> <p>Un guide de bonnes pratiques : à développer sur les bases des contributions à la mission.</p>

2/ Une grille de référence pour les porteurs de projets (voir les détails en p. 37 du cadre de référence en annexe) :

Six étapes précises pour contribuer au *projet de territoire respectueux des droits culturels* sont détaillées dans le cadre de référence.

3/ Un plan d'action pour l'année 2020 (voir les détails en p. 39 du cadre de référence en annexe) : Il signale, notamment, l'opportunité pour la CAB d'établir des règlements d'interventions spécifiques au dernier trimestre 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les propositions et les orientations formulées par la Vice-Présidente en charge de la culture, et le cadre de référence tel que présenté le 17 février 2020.

DÉCISION :

Adopté par 56 voix pour.

CONTRAT LOCAL DE SANTE DE DEUXIEME GENERATION – AVENANT N° 2

Prolongation de 2 ans de la durée du CLS 2 (soit jusqu'au 31 décembre 2022) :

Les contrats locaux de santé (CLS) constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Afin de faire converger les objectifs et les moyens de ces interventions, la loi de 2009 a conféré aux Agences Régionales de Santé la possibilité de conclure des Contrats Locaux de Santé avec les collectivités locales. Cette démarche est également inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville.

Un premier contrat local de santé a été signé par la CAB le 24 juin 2013 pour une durée de 3 ans, prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'issue de l'évaluation de ce premier Contrat et d'un diagnostic territorial mené par l'Observatoire Régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine (ORSNA) et la CAB, le Contrat Local de Santé de deuxième génération de l'agglomération bergeracoise a été signé pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'Agence Régionale de Santé propose que sa durée soit prolongée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022, comme maintenant l'ensemble des CLS du département.

Rappel des axes stratégiques et des objectifs opérationnels du CLS :

Les axes du projet de CLS s'inscrivent notamment dans trois grandes orientations :

- Faciliter un accès équitable et pertinent aux soins et aux prises en charge médico-sociale,
 - Améliorer la transversalité, la lisibilité, la cohérence et la capacité d'adaptation du système de santé.
 - Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie
 - Développer les politiques et actions de prévention, dans un objectif de réduction des inégalités de santé.
- **Axe stratégique 1: Promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé**
- ➔ Objectif 1 : soutenir la démographie des professionnels de santé, lutte contre la déprise médicale
 - ➔ Objectif 2 : mener des actions de prévention de type événementiel (contrat ville, Plan régional de Santé)
- **Axe stratégique 2 : Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie**
- L'axe santé mentale sera structuré par le **conseil local de santé mentale (CLSM)** dont les objectifs sont :
- ➔ Objectif 1 : accès à la prévention et aux soins
 - ➔ Objectif 2 : lutte contre la stigmatisation
 - ➔ Objectif 3 : inclusion sociale et lutte contre l'exclusion
 - ➔ Objectif 4 : promotion de la santé mentale
- **Axe stratégique 3 : Parcours de vie de la personne**
- ➔ Objectif 1 : Développer les politiques et actions de prévention de type populationnelle.

La santé environnementale et la communication font partie intégrante du dispositif de façon transversale pour l'ensemble des axes retenus.

Adhésion d'un nouveau signataire : la CARSAT

Les signataires du CLS 2 sont l'Agence Régionale de Santé, la CAB, l'Etat, le Département, le centre hospitalier de Bergerac, le centre hospitalier Vauclaire, l'association des Papillons Blancs, la CPAM, la clinique Pasteur, la Mutualité Française Dordogne, le Pôle de santé de Bergerac, l'UNAFAM, l'association Croix Marine. La Fondation John Bost, l'EHPAD de la Madeleine, la CAF et l'Education Nationale.

La CARSAT sollicitée pour son expertise souhaite également devenir signataire du CLS.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver :

- la prolongation de 2 ans de l'échéance du Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération, soit au 31 décembre 2022 ;
- l'adhésion de la CARSAT comme nouveau signataire du CLS de 2^{ème} Génération.

DECISION :

Adopté par 54 voix pour.

CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants. Initialement prévue cette année, la fin des Contrats de Ville a été prorogée jusqu'en 2022.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA, ... La date limite de dépôt de dossiers pour l'appel à projets de cette année était fixée au 20 décembre 2019.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation pertinente et cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017). Le dispositif est reconduit pour l'appel à projets de cette année.

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- Garantie de l'égalité Homme/Femme,
- Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,
- Corrélation avec les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- Impact environnemental de l'action,
- Pérennité de l'action.

De plus, la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les Conseils citoyens. Ils permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée. Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage.

Selon l'esprit de la loi, les Conseils citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité intégrer l'avis des Conseils citoyens dans l'évaluation des projets.

L'évaluation est composée comme suit :

- une note / 15 points basée sur les critères d'évaluation de la CAB précisés ci-dessus ;
- une note / 5 points basée sur l'avis des Conseils citoyens.

En découle une note globale sur 20 points qui permet de pondérer la demande de subvention selon une règle claire.

Au total, concernant l'appel à projets 2020, la CAB propose de subventionner 25 projets relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 57 700 € et de conduire, par ses propres services, une opération en faveur des quartiers prioritaires.

La présente délibération porte donc sur un montant total de **57 700 €**.

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> »		
<i>Les familles se mobilisent pour l'emploi des jeunes</i>	Mission Locale du Bergeracois	1 500 €
<i>Vignes et insertion</i>	Association BASE	6 000 €
<i>Insertion : travaux sur les équipements sportifs</i>	Ville de Bergerac	700 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Prévention et lutte contre les discriminations</i> »		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	3 200 €
<i>D-Clics Femmes</i>		1 000 €
<i>Classe-Relais</i>	Collège Henri IV	2 000 €
<i>Plateforme Mobilité</i>	AFAC 24	5 000 €
<i>Service de médiation santé</i>	L'Atelier	4 800 €
<i>Repas solidaire</i>	Accueil de Jour	1 000 €
<i>Lutte contre l'illettrisme</i>	REVA	500 €

Thématique « Culture et cohésion sociale »		
<i>Jeu en résidence</i>	Jeu déambule	500 €
<i>Instants d'Infini</i>	Théâtre du Roi de Cœur	500 €
<i>Fonds de Participation des Habitants</i>	Association des Conseils Citoyens	1 000 €
<i>Ateliers d'expression en mixité sociale</i>	Les Arts à Souhait	2 500 €
<i>European Youth Kulturfabrik année 4</i>	Melkior Théâtre	13 000 €
<i>Quartiers en scène</i>	La Gargouille	3 400 €
<i>Cohésion sociale</i>	Union Familiale Bergeracoise	600 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	1 300 €

Thématique « Lien social et citoyenneté »		
<i>Fête de la Fraternité</i>	Comité Bergerac-Fraternité	1 000 €
<i>Les tambours solidaires</i>	Power Siam	1 500 €
<i>Petites histoires d'hier et aujourd'hui</i>	Ville de Bergerac	500 €
<i>Redécouvrir l'Europe</i>		2 500 €
PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	1 500 €
<i>Café associatif enfants/parents</i>	Pitchouns et Grands	1 200 €
<i>Jardins solidaires</i>	Vivre Mieux à Bergerac	1 000 €

<u>Pour information :</u>		Subvention demandée à l'Etat
En parallèle aux subventions versées aux porteurs de projet, la CAB pilote une action pour le coût suivant :		
<i>Lettre d'information « Vie de Quartiers »</i>	5 000 €	1 500 €

La CAB peut également apporter son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation, ...).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux associations proposées dans les tableaux ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 52 voix pour, 2 non-participations.

Monsieur Alain BANQUET ne prend pas part au vote pour l'Union Musicale Bergeracoise.
Monsieur Gilbert BLANC ne prend pas part au vote par procuration pour l'Accueil de Jour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2020-001	Conclusion d'un bail dérogatoire pour la location d'une partie du local n°5 sur le site de l'Escat à Bergerac pour un loyer mensuel de 385 € H.T.
L2020-004	Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAB valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain.
L2020-005	Signature d'une convention avec l'association ECTI pour l'accompagnement dans la mise en place d'une légumerie sur les fonctions de stratégies, organisation et commercialisation du 1 ^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020. La participation aux frais généraux s'élève à 1 200 € TTC et à 600 € TTC pour les frais de mission.
L2020-006	Signature d'une convention avec ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution Haute Tension A d'une installation de consommation électrique pour le parc aqualudique à Bergerac.
L2020-007	Plan de financement prévisionnel du projet légumerie.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h35.

Le présent procès-verbal a été affiché le **25 FEV, 2020**

Le Président,



Frédéric DELMARES

